

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2023, les membres du Conseil municipal de Marat se sont réunis, le 24 février 2023 à 20 heures 30 en salle du conseil, sous la présidence du maire, M. Patrice DOUARRE.

Etaient Présents : M. DOUARRE Patrice, M. BRAJON Sébastien, Mme VIALLE Marie-Hélène, Mme PENSEC Annaïg, M. ROLLIER Jean-Claude, M. LECOQ Gérard, Mme BOSDECHER Joëlle, M. DELAIR Alain, M. SAVY Charley, M. COSTE Philippe, Mme CREPET Laure, Mme GOURCY Geneviève.

Absent excusé : M. DOUSSON Jonathan.

Absents : M. DUFOURNAUD Thomas, M. SABATIER Gaétan.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Sébastien BRAJON est désigné pour assurer cette fonction.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ CONVENTION POUR L'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Philippe COSTE, 1^{er} adjoint fait un point sur les mesures d'extinction de l'éclairage public pour la commune et notamment sur les contraintes techniques interdisant cette démarche à plus de hameaux.



Dans le cadre du plan France Relance, le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (ex SIEG63) lance un programme de soutien concernant la modernisation des horloges d'éclairage public. Concernant Marat, l'estimation de travaux est de 9 200 € HT dont 90 % serait subventionné, laissant 920 € HT à la charge de la commune. Ces travaux devant permettre une amélioration dans la gestion de l'éclairage, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour signer la convention proposée par Territoire d'Énergie.

3/ DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DES STATUTS TERRITOIRES D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME

Le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme élargit son champ de compétences aux réseaux de chaleur et autres réseaux d'énergies renouvelables. Une proposition de modification des statuts est soumise à la commune de Marat.

Cette modification n'ayant aucun impact négatif pour la commune, les membres du conseil valident ces statuts et adoptent la délibération à l'unanimité.

4/ DELIBERATION SUR LE REGLEMENT CIMETIERE

Suite à la procédure de reprise de concession dans le cimetière de Marat, la commune ne disposant pas de règlement, M. le Maire fait lecture et propose un règlement pour la gestion du cimetière communal. Après discussion, notamment sur l'article 9, le règlement proposé est adopté à l'unanimité.

M. Gérard LECOQ proposera lors d'un prochain conseil, des informations concernant les méthodes alternatives d'enterrement et les nouvelles pratiques funéraires.

5/ DELIBERATION SUR LES TARIFS DE CONCESSION DU CIMETIERE

M. le Maire fait un rappel sur les tarifs actuels du cimetière. Toutefois, suite à un manque d'informations (devis) concernant les colombariums et cavurnes, ce point est reporté à un prochain conseil.

6/ TARIF ASSAINISSEMENT

M. le Maire fait un rappel des tarifs de la redevance d'assainissement applicable aux habitations reliées à la station de traitement du bourg.

Jusqu'à 80 m³ = forfait de 90 €
Jusqu'à 120 m³ = 90 € jusqu'à 80 m³ puis 1.10 € le m³ supplémentaire
Au-delà de 120 m³ = 0.35 € le m³ supplémentaire
Forfait de 250 € en cas de changement de propriétaire
Nouveau branchement : Tarification aux frais réels

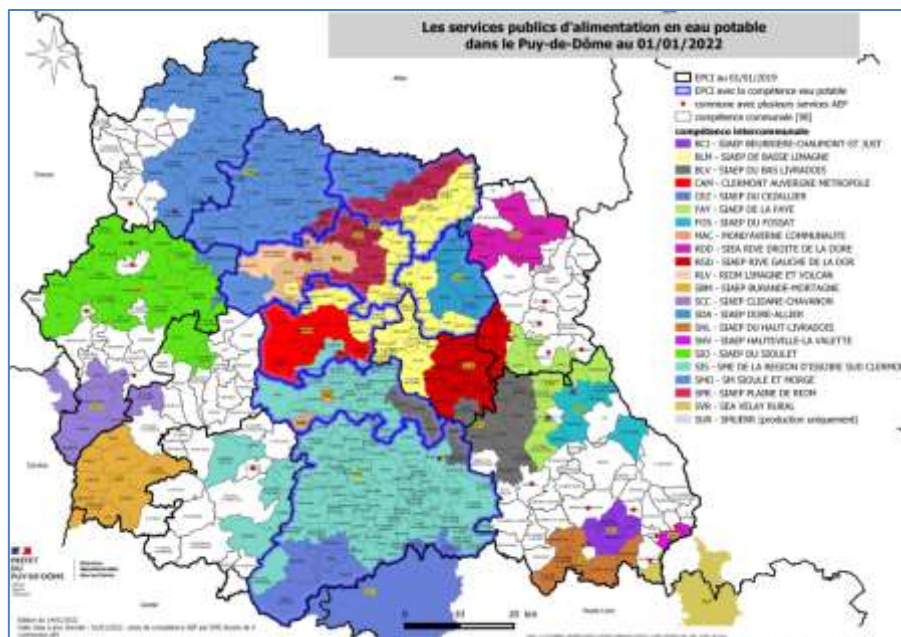
Le changement de propriétaire en cas de vente d'un bien immobilier, impose la réalisation d'un diagnostic, actuellement réalisé par les services techniques de la commune. Il est donc proposé d'intégrer au tarif cette prestation. Se basant sur les communes avoisinantes et sur l'estimatif de frais pour la commune, il est validé unanimement la facturation de 180 € pour ce diagnostic d'assainissement.

7/ PRESIDENT DU SIAEP DE LA FAYE ET COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi Nôtre impose un transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au plus tard en 2026, à moins qu'une délégation de syndicats rayonnant sur plusieurs territoires intercommunaux soit effective d'ici là (en cas de transfert de la compétence vers communauté de communes, l'activité peut être réalisée en régie ou sous-traitée).

M. le Maire, également Président du SIAEP du Fossat, fait donc une présentation sur la réflexion actuellement en cours pour :

- soit laisser la compétence eau-assainissement à ALF,
- soit regrouper les syndicats du Fossat et de la Faye et leur intégrer la compétence assainissement.



8/ DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE D'OLLIERGUES

En décembre dernier, M. le Maire avait fait lecture d'un courrier du collège d'Olliergues sollicitant une participation financière au prochain voyage scolaire en Espagne. Une demande d'information complémentaire avait été faite par les membres du conseil pour connaître le coût global du séjour et le nombre de Maratois y participant (2 élèves).

Après transmission de ces informations, le conseil entérine son accord de principe et octroie une subvention de 200 € au collège Alexandre Varennes.

9/ DEMANDE D'ACHAT DU DOMAINE PUBLIC

Une demande de M. et Mme SOUGY a été réceptionnée en mairie pour l'achat d'une partie de parcelle communale à la Côte (A156). Celle-ci nécessitant la réalisation d'une enquête publique coûtant plusieurs milliers d'euros et le conseil étant défavorable à la vente systématique de parcelle communale, il est décidé de ne pas donner suite à la demande à 11 voix contre et 1 abstention.

Un rappel des règles de voisinage et de stationnement sera prochainement réalisé par M. le Maire.

9/ INTERVENTION DE GERARD LECOQ SUR LE CONSEIL SYNDICAL DU PNRLF

M. Gérard LECOQ, représentant de la commune et élu au Comité Syndical du PNR Livradois-Forez revient sur la réunion du CS du 20 décembre 2022 lors duquel l'assemblée était invitée à voter sur la mise en place d'un Règlement Intérieur. Celui-ci proposant de valider l'article 21 des statuts du Syndicat Mixte du Parc, et plus particulièrement la répartition des votes par collèges, Gérard LECOQ a fait le choix de s'y opposer. En effet, cette répartition ne donne que 20% des voix aux élus des communes et 8% aux élus des EPCI, soit 28% des voix sur le principe de 1 individu = 1 voix, alors que les voix des représentants du Département du Puy-de-Dôme (1 individu = de 2 à 6 voix) leur donnent 35% des voix, et celles de la Région (1 individu = 10 voix) cumulent également 35% des voix.

Gérard LECOQ justifie son vote par le fait que cette situation est contraire aux fondements des PNR qui préconisent de veiller à la majorité relative des représentants des communes et des EPCI. D'autre part, il est à noter un absentéisme croissant, à tel point que le Comité du Syndical du 30/01/23 a dû être reporté pour quorum insuffisant.

Alors que sa voix « contre » n'avait pas été comptabilisée dans le PV dudit Conseil (PV modifié depuis), Gérard LECOQ a demandé que les raisons de son vote soient également portées au PV. N'ayant obtenu aucune réponse écrite à ses courriels des 30/01 et 2/02/2023, Gérard LECOQ souhaite appuyer sa demande par un courrier validé par le Conseil municipal de Marat et son Maire.

Gérard LECOQ souligne également les difficultés rencontrées par les élus du Comité Syndical à communiquer entre eux puisqu'il n'existe à ce jour aucune liste avec les coordonnées courriel de chaque élu, demande réitérée à plusieurs reprises et sans suite.

A l'issue de ces explications, il sollicite donc l'autorisation des membres du conseil pour envoyer un courrier avec le sceau de la commune réitérant ces difficultés au Président du PNRLF. Il fait alors lecture à l'assemblée de son projet de courrier. Sébastien BRAJON, second adjoint, souhaite que soit rappelés dans cette lettre les atouts du Parc pour la commune et le fait que l'adhésion de Marat n'est pour l'heure, pas remise en question. Annaïg PENSEC souhaite également qu'une réunion soit organisée avec les élus communaux pour évoquer la révision de la Charte et les attentes des habitants.

Les membres du conseil donnent leur accord et charge M. le Maire de valider le courrier final.

10/ MISSION LOCALE

M. le Maire présente l'activité 2022 de la mission locale pour la commune de Marat.

Activité 2022 pour Marat : 9 jeunes accompagnés dont 22 % de mineurs, 47 entretiens réalisés, 56 % sans diplôme, 12 502 € d'aides et allocations attribuées, 32 propositions d'offres d'emploi, 13 contrats signés.

A l'issue de celle-ci, une délibération est adoptée à l'unanimité pour financer à hauteur de 1 031 € 25 l'activité de la mission locale pour 2023.

11/ QUESTIONS DIVERSES

- Vendredi 3 mars : Journée de la biodiversité à Marat organisée par le PNRLF,
- Samedi 18 mars : Animation au verger communal de la zone humide et commémoration du 19 mars (FNACA),
- Samedi 1^{er} avril : Journée des chemins
- M. le Maire revient sur le recensement réalisé en janvier-février et précise que celui-ci s'est très bien déroulé dans son ensemble. Les résultats ne sont pas connus par la commune et seront transmis, courant d'année, pas les services de l'INSEE,
- M. le Maire fait lecture de plusieurs courriers de remerciement pour les colis remis en fin d'année aux aînés et le prêt de la salle des fêtes à l'association Gym Détente,
- Un retour est fait sur la réunion organisée le 23 février dernier entre quelques élus, adjoints et les Paniers du Forez, notamment sur l'état de la maison Pouzet où des travaux de sécurisation doivent être envisagés rapidement si la constatation par un professionnel du bâtiment le préconise,
- M. Charley SAVY, fait un point sur le projet de rucher communal. 3 ruches ont été acquises et seront peintes par les enfants de l'école. Un collectif est en cours de constitution pour faire vivre ce projet. M. le Maire doit questionner GROUPAMA pour l'assurance. Quelques petits travaux (clôture, affichage...) sont à prévoir au verger communal du Pradel,
- Une adresse mail commune pour les élus a été créée : equipe-municipale-marat@laposte.net
- Des nuisances sonores (motos) sont signalées à la Sauvanie, M. le Maire doit vérifier si tout est conforme au regard de la loi,
- Laure CREPET fait part de son souhait de démissionner de son poste d'élue pour raison personnelle. Les membres du conseil lui font unanimement part de leur soutien et du respect de sa décision finale.

12/ EXPRESSION PERSONNELLE

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 1 h